

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Verre d'horticulture

Conditions d'acceptation: verre d'horticulture (numéro de déchet 109012)

Autorisé:

- Verre plat provenant de serres.
- Seules de faibles quantités de mastic, mastic de vitrier, bitumineux et autres matériaux de fixation sont autorisées.

Non autorisé:

- Verre plat mélangé
- Verre plat teinté
- Verre armé
- Verre laminé
- Verre isolant
- Verre à glace
- Verre blindé (banques)
- Impuretés (par ex., céramique, pierre, porcelaine, papier, bois, châssis, déchets de construction)
- Grandes quantités de matériaux bitumineux (mastic, poix, mastic de vitrier),
- Plastique,
- Métaux (par ex., chambranles, encadrements, cadres, bandes métalliques)
- Verre résistant à la chaleur (par ex., verrerie de laboratoire, plats à four, plaques de cuisson, vitres pour poêles)
- Verre à bouteilles
- Verre à ampoules
- Verre creux et sphérique
- Autres impuretés

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ ou de facturer les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et au traitement.